



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 02 juillet 2024 n° 24/051  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2023.23 relatif aux travaux de désamiantage de l'école maternelle Allende

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°23/133 du 28 novembre 2023, concernant la signature du marché n°2023.23 relatif aux Travaux de désamiantage de l'école maternelle ALLENDE,

**Vu** le projet d'avenant n°1,

**Considérant** la nécessité d'intégrer des prestations nouvelles rendues nécessaires afin de réaliser l'objet du marché, à savoir notamment une mise à jour et la diffusion du plan de retrait, la dépose de la cuisine et du ballon d'eau, leur évacuation et stockage en lieu sûr, la dépose de placards et de dalles de sols amiantés, le traitement des déchets,

**Considérant** que le montant de ces prestations s'élève à 5 100€ HT, soit 6 120€ TTC, et représente une incidence financière de + 3.13 %, portant le nouveau montant forfaitaire du marché à 167 886.40€ HT,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2023.23 relatif aux Travaux de désamiantage de l'école maternelle ALLENDE, pour un montant de 5 100€ HT, soit 6 120€ TTC et représentant une plus-value de 3,13 % du montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-DM24-051-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**Article 2 :** Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 juillet 2024

Publication effectuée le : 02 juillet 2024

Exécutoire ce jour : 02 juillet 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-DM24-051-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024